



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES DE DIJON

2024-2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement est valable pour le cycle 2024-2026 du Conseil participatif des jeunes de la Ville de Dijon, il est issu du travail collectif de ses membres.

Le Conseil participatif des jeunes est issu d'une réflexion menée dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse adoptée par le conseil municipal du 25 mars 2024, et d'une demande explicite des jeunes de disposer de nouveaux espaces de liberté et d'expression pour participer à la vie de la cité. Il vient compléter le Conseil municipal des enfants ainsi que les *Agoras jeunes* qui sont des temps de rencontre entre jeunes et élus sur diverses thématiques.

Le présent règlement résulte d'un travail de co-construction des membres du Conseil participatif des jeunes lors des deux premiers ateliers du cycle 2024-2026.

Pour ses membres, le Conseil participatif des jeunes se définit comme suit :

- « Des jeunes de 12 à 18 ans, qui souhaitent devenir de meilleurs citoyens et parler de la ville, il a été créé par la Mairie et est en place depuis 2024. »
- « Le CPJ sert à améliorer la vie quotidienne et à proposer des idées pour la ville. »
- « Un groupe de jeunes bienveillants, représentant la tranche des 12-18 ans, engagés dans la ville de Dijon ; nous sommes solidaires et amicaux. »
- « Un conseil qui donne la parole aux jeunes et les informe de l'actualité. »
- « Un espace où tout le monde se retrouve pour tenter d'améliorer la vie quotidienne à Dijon, dans une bonne ambiance entre les 12-18 ans. »

ARTICLE 1 – LE CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

ARTICLE 1.1 – COMPOSITION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

Le Conseil participatif des jeunes est composé de 76 jeunes, dont 54 titulaires.

La durée du cycle est fixée à deux ans.

ARTICLE 1.2 – MODALITÉS DE TIRAGE AU SORT

Le recrutement des membres du Conseil participatif des jeunes, sous le contrôle d'un commissaire de justice, est réalisé par tirage au sort tous les deux ans parmi les jeunes âgés de 12 à 18 ans ayant candidaté.

Les actions de l'instance portant sur la ville, le tirage au sort est réalisé par quartier afin de garantir une représentation équilibrée des jeunes sur l'ensemble du territoire. La ville de Dijon est répartie en neuf quartiers :

- Varennes-Toison-d'Or-Joffre
- Grésilles
- Maladière-Drapeau-Clemenceau
- Chevreul-Parc
- Université
- Centre-ville
- Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
- Montchapet-Marmuzots
- Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte-Anne

Le tirage au sort veille à respecter la parité. Dans l'hypothèse où les candidatures volontaires ne permettent pas cette parité, le critère de genre tendant à la parité sera appliqué par défaut par la Ville de Dijon.

D'autres critères seront pris en compte, dans la mesure du possible, pour assurer la représentativité des jeunes habitants des différents territoires

- Un critère d'âge comprenant deux tranches d'âges définies par l'INSEE : 12-14 ans et 15-18 ans
- Un critère lié au nombre d'habitants dans les deux quartiers politiques de la ville, l'objectif étant de permettre une répartition selon le pourcentage d'habitants de Fontaine d'ouche et des Grésilles

De manière générale, ces critères de répartition seront appliqués sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Pour le premier tirage au sort de cette nouvelle instance, une liste de 54 titulaires et une liste complémentaire ont été constituées. Le Conseil participatif compte ainsi 76 membres.

Les membres du cycle 2024-2026 décident unanimement de ne pas faire de distinction entre les titulaires et les membres de la liste complémentaire.

ARTICLE 1.3 – DOMAINES D'INTERVENTION

Les domaines d'intervention du Conseil participatif des jeunes doivent concerner la ville de Dijon. Dans le cadre de leurs missions, les membres pourront :

- Travailler sur tout ou partie des projets et actions portés par la ville (Mois de l'égalité, etc.)
- Travailler, développer et participer à des dispositifs comme les Agoras jeunes
- Réfléchir et participer à la mise en œuvre de la politique jeunesse
- Dialoguer avec les élus et leur faire des propositions

De manière générale, ils pourront contribuer à des projets liés à la solidarité, l'environnement, les espaces publics, la tranquillité publique, la culture, le sport, le rayonnement de la ville ou tout autre sujet relevant des compétences municipales.

Si nécessaire, les sujets, actions et projets seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ORGANISATION

ARTICLE 2.1 – RÉUNIONS DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

Les membres décident que :

- Dans la mesure du possible, le Conseil participatif des jeunes se réunit en **séance plénière au moins une fois par mois**, en semaine, à partir de 18h15 sur une base de 2 heures maximum. Des sessions exceptionnelles peuvent être organisées le week-end selon les besoins.
- Ils peuvent créer des groupes de travail pour avancer sur certains sujets s'ils le souhaitent en fonction des actualités et des sujets traités.

ARTICLE 2.2 – ORDRE DU JOUR

Les ordres du jour seront établis lors de l'atelier précédent et en fonction des actualités.

- Ils seront annoncés dans les invitations envoyées par courriel au moins trois semaines avant, avec un rappel une semaine avant.
- Les membres doivent respecter un principe d'intérêt général dans les sujets traités
- Tout membre souhaitant travailler sur un sujet spécifique peut le soumettre à l'ensemble du collectif.

ARTICLE 2.3 – RÉPARTITION DES RÔLES

Les membres s'organisent selon les principes suivants :

- Un **médiateur/médiatrice volontaire** à chaque séance est désigné(e) à chaque séance pour garantir la bienveillance des échanges et du respect des propos de chacun.
- Un ou une **secrétaire volontaire** à chaque séance est chargé(e) de la prise de notes.
- Un **tuteur/tutrice volontaire** à chaque séance informe les absents des décisions prises.
- Un **bâton de parole** peut être utilisé si nécessaire pour fluidifier les discussions.

Les informations sont transmises par courriel et via une messagerie groupée.

ARTICLE 2.4 – PROCESSUS DE VALIDATION

Le groupe décide de privilégier le consensus ou, à défaut, le vote à main levée.

ARTICLE 3 – FORMATION CONTINUE

Durant toute la durée du cycle, les membres auront la possibilité de suivre une série de formations s'inscrivant dans **le dispositif de formation continue**. Ce dispositif se décline en trois modules :

- **Module 1 : s'approprier le Conseil participatif des jeunes**
 - Communication et prise de décision
 - Animation, émergence d'idées et gestion de groupe
 - Conclusion et appropriation
- **Module 2 : fonctionnement de la collectivité et du budget**
- **Module 3 : participation citoyenne, de quoi parle-t-on ?**

Les formations ne sont pas obligatoires, mais encouragées. Elles favorisent la cohésion de groupe, l'appropriation de l'instance et participent à une dynamique plus large de montée en compétences. Ces compétences sont transversales et ne se limitent pas au Conseil participatif des jeunes.

Ce dispositif pourra évoluer en fonction des besoins des participants, d'une année à l'autre et d'un cycle à l'autre.

ARTICLE 4 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du Conseil participatif des jeunes, adopté par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025, pourra être complété ou amendé par de nouveaux articles à la demande du Conseil municipal et/ou des membres de l'instance.

Annexe :

Une charte de bonne conduite est annexée au présent règlement de fonctionnement. Elle a été élaborée collectivement.